



**DOSSIER D'INSCRIPTION**

**MARCHÉS DE PRODUITS LOCAUX**

**Saison 2020**

Ce dossier d'inscription est à retourner avant le **Vendredi 6 mars 2020** dûment complété et accompagné des éléments indiqués dans la fiche « Pièces à fournir » à :

**MAIRIE DE LONGUE JUMELLES**  
**Pôle Culturel**  
**1, place de la Mairie**  
**49160 LONGUE JUMELLES**

Nom : .....

Prénom : .....

Raison Sociale : .....

N° de registre commercial : .....

  

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

  

Téléphone : .....

E-Mail : .....

**A. Condition de participation**

Sur ce marché, seront autorisés à exposer, les professionnels dont l'activité est en rapport avec le ou les secteur(s) d'activité(s) suivant(s) :

- Gastronomie et métiers de bouche
- Artisanat
- Librairie

Activité et détails d'articles commercialisés :

.....

.....

.....

.....

**B. Tarif des emplacements**

Le tarif appliqué est le suivant : 30€ la saison 2020 soit 6 Marchés de Produits Locaux

**C. Calendrier des présences**

	5 AVRIL	3 MAI	7 JUIN	5 JUILLET	2 AOUT	6 SEPTEMBRE
OUI						
NON						

Besoin en électricité :  oui puissance.....  non

**D. Non-respect du règlement intérieur**

En cas de non-respect du règlement intérieur, la commune peut refuser ou mettre fin à l'inscription de l'exposant, sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements.

Tout différend entre les parties qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.

J'ai lu et accepté les conditions stipulées dans le règlement intérieur.

A ..... Le .....

Signature de l'exposant :

# REGLEMENT INTERIEUR MARCHÉS DE PRODUITS LOCAUX

## Article 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée et justifiée par un arrêté municipal.

Les exposants doivent avoir signé un dossier d'inscription pour participer au marché.

Tous les stands alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant).

Sont acceptés les artisans créateurs, les producteurs ainsi que leurs représentants directs, les revendeurs de produits locaux et certains commerçants et associations de la ville.

La Ville se réserve le droit de refuser l'inscription d'un artisan, d'un créateur ou d'un producteur dont l'activité particulière est déjà représentée sur le marché.

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de vol et/ou détérioration des biens de l'exposant.

## Article 2 : Exposition

L'ensemble du matériel d'exposition est à la charge de l'exposant. La Ville ne fournit aucun matériel, ni table, ni chaise.

L'électricité pourra être fournie aux exposants qui en auront fait la demande, suivant les capacités techniques de la Ville

L'affichage des prix est obligatoire.

Conformément à la législation, l'exposition de produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid.

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée.

Toutes dégradations des lieux d'exposition sont interdites (tag, clous,..). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants + remise en état à la charge de l'exposant.

## Article 3 : Inscription

L'exposant s'engage à verser le montant total de son règlement au moment de son inscription et de sa réservation.

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant ET par la Ville.

Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 30 jours avant la date de la manifestation. Toute inscription annulée hors délais est due en totalité. Le règlement sera encaissé et non remboursé.

#### **Article 4 : Participation financière**

Les chèques de règlement (à l'ordre du Trésor Public) doivent impérativement parvenir en même temps que le dossier d'inscription dûment signé pour que l'inscription soit enregistrée.

#### **Article 5 : Déroulement des marchés de produits locaux**

Les marchés de produits locaux se tiendront le premier dimanche de chaque mois d'avril à septembre 2020, de 9h à 13h, sur l'esplanade du Moulin Hydronef.

Les horaires d'arrivée pour déballage : de 8h à 9h, et pour le remballage : à partir de 13h jusque 14h.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord de la Ville.

Suivant l'importance du marché et/ou de la difficulté d'accès aux emplacements, un horaire différent pourra être instauré, il sera précisé le cas échéant.

Le responsable du marché accueillera les exposants.

Le placement se fait sur un plan en fonction des articles mis à la vente et de l'emplacement des prises électriques défini par la Ville.

La Ville fera parvenir par mail à l'exposant le numéro d'emplacement, le plan du marché ainsi que le plan d'accès quelques jours avant la date de la manifestation.

#### **Article 6 : Exclusion des marchés de produits locaux**

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété, ...) vis-à-vis du public, des autres exposants ou du responsable du marché
- Non présentation des documents administratifs en cours de validité
- Dégradation du lieu d'exposition

## Pièces à fournir pour l'inscription

Le dossier d'inscription aux marchés de produits locaux doit se composer des pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription complété et signé
- Le chèque de règlement à l'ordre du **Trésor Public**
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité
- Pour les producteurs : l'inscription à la MSA, à la chambre des métiers ou à la chambre du commerce
- Pour les associations : les statuts de l'association
- Pour les commerçants : l'extrait du Kbis

**Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une inscription.**